



Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 022-212202253-20260127-DECM01127012026-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR**DÉCISION DU MAIRE**

Décision n° 2026-011	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	<u>Concessions funéraires dans le cimetière communal</u> Ventes ou renouvellements entre le 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2025

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et notamment celle visée au 8° pour "*prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*",

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu la délibération du 22 octobre 2021 portant sur les tarifs communaux en vigueur,

Considérant :

- les demandes présentées par la concessionnaires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2025,
- les ventes et renouvellements des concessions funéraires dans le cimetière communal,
- les encaissements effectués par le biais de titres de recettes,

Article 1 – DÉCIDE que les concessions, dont les modalités sont détaillées dans le tableau en annexe, sont accordées aux concessionnaires pour les durées indiquées.

Article 2 – DIT que les concessions ont été accordées contre paiements dûment constatés et que les recettes ont été encaissées sur le budget communal de la présente année – article 70311.



Article 3 – DIT que Madame la Directrice Générale des Services est chargée d'assurer l'exécution de la présente décision.

Article 4 – DIT que la présente décision :

◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,

◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Ploumagoar, le **27 JAN. 2026**

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 27-01-2026